

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, JEAN PIERRE ROMIER, Nadine THIERS-MARQUES, Marie-Claire BOUTONNET, MAGALI COMBY, PHILIPPE VALDEYRON, ANGELE BOUSQUET, Rudy AGUILAR, Nicolas CADIO, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE, Xavier FRAICHE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Xavier FRAICHE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION REPRESENTANT AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

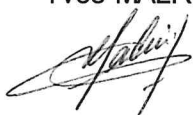
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur ROMIER Jean-Pierre (Titulaire), Monsieur AGUILAR Rudy (Suppléant) et FRAICHE Xavier (Suppléant), lesquels ici présents acceptent les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur ROMIER Jean-Pierre, Monsieur AGUILAR Rudy et FRAICHE Xavier à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où ils seraient désignés par les membres du collège des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Le Maire,
Yves MALRIC



2026 DE 013

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

0012-211200225-2026_DE_013

AGEDI

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr> Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

2026_01

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
012-211200225-2026_DE_013-DE
A G E D I